



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TIRAGE DE CÂBLE ET OUVERTURE DE CHAMBRES

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 15 décembre 2025, de Madame Jennifer Locquet, représentante de l'entreprise ENSIO SAS, sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour des travaux de tirage de câble fibre et des ouvertures de chambres sur la route du Quesnoy, rue Barbeau, rue du Centre et rue Maguinon, du lundi 05 Janvier 2026, pour une durée calendaire de 30 jours

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et de faciliter l'intervention.

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 05 janvier 2026 pour une durée calendaire de 30 jours, période des travaux, Route du Quesnoy, Rue Barbeau, Rue du Centre et Rue Maguinon à Gommegnies, il y aura :

- Empiètement sur la chaussée
- Interdiction de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km/h

Article 2 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la pose de panneaux de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

M. le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Quesnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- notifié à Madame Locquet Jennifer, représentante de la société Ensio SAS

Une ampliation sera également adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de le Quesnoy
- Réseau Arc-en-Ciel 4
- Monsieur Dufour, direction de la voirie départementale

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Gommegnies,
le mardi 23 décembre 2025
Le Maire,

